



Procédure trop longue. Que faire?

Par **hirondelle14**, le **18/02/2016** à **22:11**

bonsoir à tous.

Mon papa est décédé en 2006.

La succession a été signée suite à son décès mais depuis 10 ans ma soeur refuse de signer pour la vente de la maison et des terrains. Le prix de vente de la maison ne lui convient pas. La maison ne se vend pas et elle refuse de baisser le prix.

Je ne peux plus assumer de payer les frais pour cette maison (impôts, assurance etc...)

existe-t-il une loi pour l'obliger à signer la vente ou le cas échéant si elle s'obstine à ne pas signer, puis-je me désengager de cette affaire, sans conséquences pour moi.

Par **cocotte1003**, le **19/02/2016** à **01:11**

Bonjour, nul n'est obligé de rester en indivision, vous saisissez le tribunal pour demander la vente qui se fera probablement aux enchères avec le risque que cela comporte sur le prix, cordialement

Par **amajuris**, le **19/02/2016** à **10:06**

bonjour,
vous avez la faculté de renoncer à la succession de votre père.
salutations